



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 23 - 050

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230510-ARR23-050-AR  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Publié le  
10 MAI 2023

Direction Population  
Service Affaires Générales et Etat Civil  
Affaire suivie par AR  
Tél. : 01.45.16.40.84

## ARRETE

**OBJET** : Autorisation accordée à Monsieur EZANA Eric, délégué par le Père KABASELE Etienne, curé, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'une fête paroissiale qui se déroulera le dimanche 11 juin 2023 devant la paroisse Sainte Marie située au 25-27 rue Maurice Piroley à Champigny-sur-Marne de 12h00 à 18h30.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-1 à L. 3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur EZANA Eric, délégué par le Père KABASELE Etienne, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête paroissiale susvisée, le dimanche 11 juin 2023 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION** à Monsieur EZANA Eric à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion d'une fête paroissiale, qui se tiendra devant la paroisse Sainte Marie à Champigny-sur-Marne le dimanche 11 juin 2023.

**ARTICLE 2: INDIQUE** que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

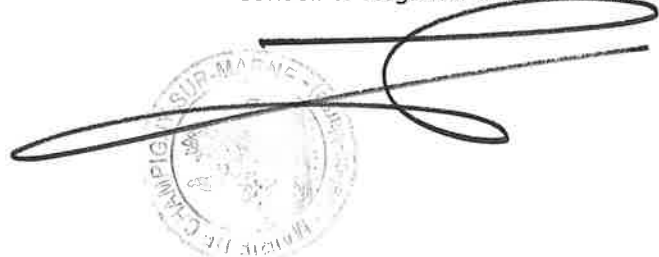
**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur EZANA Eric, délégué par le Père KABASELE Etienne

Fait à Champigny-sur-Marne, le **10 MAI 2023**

**Monsieur Laurent JEANNE**

Maire de Champigny-Sur-Marne  
Conseiller Régional d'Île-de-France



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*